

Règlement général Marathon 05 Octobre 2025

Votre inscription à l'Évènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement. Le présent Règlement s'applique à tout participant à l'Évènement

Article 1 : Organisation

Le Marathon de Salon de Provence est organisé par l'association Salon marathon.

Article 2 : Parcours

Les trois parcours passent sur la Base militaire Ba701 et sur la commune de Salon de Provence, Grans et Lançon-Provence

Les courses sont homologuées.

Seul le marathon est labélisé par la FFA sous réserve de la validation de la CNR.

Départ et Arrivée : place Jules Morgan à Salon de Provence le dimanche 05 octobre 2025.

Le détail des parcours seront présentés sur le site internet de l'Évènement et/ou ses réseaux sociaux ultérieurement de l'ouverture des inscriptions

Article 3 : Inscription

5 kilomètres : Randonnée non chronométré, non classé, à allure libre, limite d'âge 10 ans le jour de la course

10 kilomètres : Cadets et plus. (16 ans minimum au plus tard au 31 décembre 2026)

Semi-marathon : juniors et plus. (18 ans minimum au plus tard au 31 décembre 2026)

Marathon : espoirs et plus. (20 ans minimum au plus tard au 31 décembre 2026)

Tous les coureurs doivent obligatoirement avoir remplis le Parcours de Prévention Santé (PPS) à l'adresse pps.athle.fr (Le PPS a une validité de 3 mois et doit être valide à la date de l'évènement.) ou présenter une licence une licence 2025-2026 délivrée par la FFA. Licence "Athlé Compétition", ou "Athlé Entreprise", ou "Athlé running".

Attention : les licences "Athlé Santé", "Athlé Encadrement" ou "Athlé Découverte". Les titulaires de l'une de ces licences devront fournir une attestation PPS (Parcours Prévention Santé). Les licences d'autres fédérations sportives, agréées ou pas, ne pourront pas être acceptées.

Le PPS devra être renseigné sur la plateforme d'inscription SPORTS'NCONNECT.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les personnes ayant produit un faux document.

Les inscriptions s'effectuent sur le site internet du MARATHON DE SALON (<https://marathon-salon-de-provence.fr/>) et via la plateforme d'inscription en ligne SPORTS'N CONNECT à partir du 01 décembre 2024 jusqu'au 5 Octobre 2025.

La validation des inscriptions sera soumise au service sécurité de la base aérienne.

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Article 4 : Engagement

Montant des inscriptions (hors frais de gestions) :

Le montant des inscriptions sera disponible sur notre site web www.marathon-salon-de-provence.fr à partir du 1^{er} Décembre 2024. Les tarifs peuvent évoluer dans le temps.

Des tarifs préférentiels seront appliqués pour certaine corporation (FFA, Militaire, Association, Étudiants...) Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Le dossard devra être entièrement lisible sur la poitrine lors de l'intégralité de la course sous peine de disqualification.

Toute personne échangeant son dossard avec une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
Tout échange de dossard effectué après la remise officielle, rendant le processus de vérification de la base aérienne erroné, est formellement interdit et engage la responsabilité des participants concernés. En cas de doute, des vérifications pourront être effectués.
Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation sauf dans le cas où l'assurance proposée par l'organisation a été souscrite.

Article 5 : Retrait des dossards

La remise des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité un ou plusieurs jours avant la course (lieu de retrait sera communiqué au moins 2 mois avant l'évènement sur le site internet <https://marathon-salon-de-provence.fr/>)

Article 6 : Ravitaillements

Ravitaillements : conformément au label FFA.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur officiel. Tous les inscrits se verront remettre un dossard pucé, qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Cependant, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.
Un participant n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. Tout abandon doit être signalé à l'organisation en utilisant le numéro « PC COURSE »

Article 8 : Barrière horaires

Marathon : temps maximum 6h30
Semi-marathon : temps maximum 3h15
10KM : temps maximum 2h15

Tout coureur mis hors course (Abandon, dépassement de la limite de temps, disqualification ...) pourra continuer l'épreuve conformément aux règles de circulation du Code de la route et ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

Article 9 : Sécurité - santé et secours

La sécurité routière est assurée par les services de la Police Municipale et par des commissaires de courses. Le service médical est assuré notamment au travers de plusieurs points de secours situés sur le parcours.

Des personnels soignants présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Article 10 : Assurances Organisation

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents physiologiques présents et futurs des participants.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, pertes ...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en assure la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 11 : Droit à l'image

Les coureurs autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de la course ou des manifestations associés, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Toute communication d'image de l'Evènement, par le participant, doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Evènement.

Article 12 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité - santé et secours, ou matériel handisport. Les coureurs sans dossards sont interdits. Pour une raison de sécurité sur la base aérienne BA701, le port de sac à dos ou camelbak est interdit. Seul les ceintures et gilets portes flasques sont autorisés.

Article 13 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se signaler à l'organisation en utilisant le numéro « PC COURSE » qui figure sur son dossard

Article 14 : Anti-dopage

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés.

ARTICLE 15 : Modification, report, annulation

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours après accord avec les services de préfecture, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Evènement, d'arrêter l'Evènement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli sans que les participants ne puissent prétendre à un remboursement.

ARTICLE 16 : Assurance Participants

Les organisateurs mettent à disposition pour tous les participants une assurance annulation lors de l'inscription. Les personnes qui n'ont pas souscrit à l'assurance annulation ne pourront prétendre à aucun remboursement de dossard en cas d'annulation et/ou d'imprévu

Article 17 : Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger les concurrents (catastrophe naturelle, épidémie, ou autres circonstances), l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 : Nombre de coureurs

Pour le bon déroulement de l'épreuve le nombre d'engagés est limité à 13 000 coureurs sur la totalité des trois distances.

Article 19 : Approbation

La participation au Marathon de Salon de Provence, entreprise et club implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

Article 20 : Données personnelles

En commandant un produit ou service relatif à l'Evènement auprès de l'Organisateur, vous êtes amené à fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription à l'Evènement afin de compléter les données que vous avez communiquées à SPORTS'N CONNECT. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être

considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les Données personnelles communiquées sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur, qui est responsable du traitement de ces Données, et à ses éventuels sous-traitants.

L'Organisateur collecte ces Données pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte ;
- Fournir les informations et les services demandés et notamment vous permettre de vous inscrire aux événements proposés sur SPORTS'N CONNECT, et permettre la vente de produits et de services sur et via les sites partenaires de l'événements
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions aux événements ;
- Proposer des services personnalisés au regard des informations renseignées sur votre profil et notamment des conseils et des programmes d'entraînement ;
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les mises à jour, des lettres d'informations concernant les activités de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'événement auquel vous êtes inscrit ;
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que l'Organisateur vous communique ;
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de non contre-indication médicale à la participation du participant à l'événement ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre profil ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre Événement ;
- Permettre aux participants de communiquer entre eux ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci ;
- Vous informer de vos résultats,
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

Article 21 : Récompenses Marathon et semi-Marathon

Le classement des courses est établi sur la base des catégories fixées par le règlement de l'année en cours de la FFA.

• Scratch

5 premiers Hommes et 5 premières Femmes.

• Catégories

Les 3 premiers de chaque catégorie de « Espoir à M 5 » et les 1^{er} de chaque catégorie de M6 à M10

Pas de cumul de récompense.

21 - COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR – MENTIONS LEGALES

Association Salon Marathon

663 Vieille route de cornillon, 13300 Salon de Provence

contact@marathon-salon-de-provence.fr